



**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA BERNARDIERE
Séance du 15 septembre 2022**

Envoyé en préfecture le 20/09/2022

Reçu en préfecture le 20/09/2022

Affiché le

ID : 085-218500213-20220915-D2022_574-DE

L'an deux mil vingt-deux, le quinze du mois de septembre à vingt heures se sont réunis à la mairie de la Bernardière les membres du Conseil municipal de la Commune de LA BERNARDIERE, dûment convoqués le 09 septembre 2022, sous la présidence de Monsieur Claude DURAND, Maire de LA BERNARDIERE.

Présents : DURAND Claude, Maire ; DOUILLARD Béatrice, FIGUREAU Luc, GRIFFON Vincent, LORIOU Sylvie, adjoints ; BERANGER Thomas, BLOUIN Christelle, CASSERON Samuel, CHARRIER Alban, DOUILLARD Jean-Louis, DOUILLARD Stéphanie, FRESNEAU Karine, KEMPF Gérard, LE TRIONNAIRE May-Line, MAUDET Benoit, ROBIN Fanny, TIJOU Audrey, conseillers municipaux ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé : CHASSAGNE Hyacinthe, conseiller municipal.

Absente représentée : SECHER Isabelle donne pouvoir à Sylvie LORIOU.

Le secrétariat a été assuré par : LE TRIONNAIRE May-Line.

<u>Nombre de Membres en exercice :</u>	<u>19</u>
<u>Nombre de Membres présents :</u>	<u>17</u>
<u>Nombre de suffrages exprimés :</u>	<u>18</u>
<u>Votes Pour :</u>	<u>18</u>
<u>Votes Contre :</u>	<u>0</u>
<u>Abstention :</u>	<u>0</u>

N° 2022/54

Objet : Décision modificative N°1 du budget général 14300 de la commune

Le présent projet de décision modificative n°1 pour 2022 a essentiellement pour objet d'apporter des rectifications aux crédits inscrits depuis le début de l'exercice.

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'une décision modificative au budget général de la commune doit être effectuée.

En effet, il rappelle qu'il est nécessaire de reverser la taxe d'aménagement perçue par la commune en 2021 pour les zones d'activités à la communauté d'agglomération Terres de Montaigu.

Aussi, il propose la décision modificative suivante :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
CHAPITRE 10	
10-COMPTE 10226	+ 4 000 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	
CHAPITRE 10	
10-COMPTE 10226	+ 4 000 €

Le Conseil Municipal de la BERNARDIERE (Vendée), est invité à se prononcer sur la décision modificative telle que présentée.

Le Conseil Municipal de la BERNARDIERE (Vendée), après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget général de la commune ;

Considérant que depuis le vote du budget primitif, des situations nouvelles se sont fait jour, en dépenses et en recettes pour des opérations réelles ou d'ordre budgétaires ;

Considérant que ces situations nécessitent d'apporter des modifications aux montants des crédits autorisés pour les chapitres concernés, tout en respectant les équilibres du budget ;

Considérant le projet de décision modificative n° 1 pour l'exercice 2022 du budget général de la commune tel que présenté ci-dessus ;

Valide,

- la décision modificative n° 1 pour l'exercice 2022 du budget général de la commune 14300 telle que présentée.

Autorise,

- Monsieur le Maire, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les actes afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Décide,

- de transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, le 15 septembre 2022

Ont signé au registre les membres présents

Pour extrait conforme

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département de la Vendée,
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse pendant ce délai.

Le Maire,
Claude DURAND.